

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 224-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la capitalisation d'un fonds visant la bonification des programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement étudiant dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques

ATTENDU QUE Forces AVENIR vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l'engagement étudiant dans des projets qui contribuent à la formation de citoyens conscients, responsables, actifs et persévérants, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde;

ATTENDU QUE La Fondation Forces AVENIR vise à pérenniser les activités de l'organisme Forces AVENIR;

ATTENDU QUE La Fondation Forces AVENIR prévoit la capitalisation d'un fonds afin d'encourager les jeunes à s'intéresser aux métiers d'avenir dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques par l'entremise d'une bonification de la catégorie « Sciences et applications technologiques » des programmes de Forces AVENIR et la création d'un micro-fonds pour des projets d'engagement dans ces domaines;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la capitalisation d'un fonds visant la bonification des programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement étudiant dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, et ce, selon une convention de subvention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à La Fondation Forces AVENIR, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la capitalisation d'un fonds visant la bonification des programmes de reconnaissance et de promotion de l'engagement étudiant dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, et ce, selon une convention de subvention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72171

Gouvernement du Québec

### Décret 225-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec pour les services en langue anglaise 2019-2020

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi des priorités québécoises afin de maintenir et d'améliorer ses services gouvernementaux offerts à la population québécoise d'expression anglaise en matière de justice, de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite contribuer financièrement à ces services gouvernementaux offerts par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'à cet effet, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure l'Entente Canada-Québec pour les services en langue anglaise 2019-2020, laquelle vise à établir les modalités de cette contribution financière;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2) la ministre peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec tout gouvernement, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation pour l'application de cette loi ou d'une autre loi relevant de la compétence de la ministre;